

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2016-04-11

## COMITE SYNDICAL DU 28 AVRIL 2016

## JOURNEE DE SOLIDARITE

L'an deux mil seize, le vingt-huit avril à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 21 Avril 2016

Membres en exercice : 119

Membres présents : 65

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, TRENTIN Jean-Claude, BEYRIE Yves, DESPUJOL Michel, DEHEAULME Isabelle, GAY Gérard, GAURON Sarah, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, BOUILLAC Gilles, VILETTE Roger, NICOLLE Daniel, LATRILLE Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** CHADAPEAUD Guy / **Communauté de communes du Sauveterrois :** BENEY Régis, BUFFETEAU Jean-Luc, MARNIESSE Denis, ROBERT Frédéric, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, ACENA Xavier, VECCHIATO Fabien, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, PEYRE Francis, BLANCHÉREAU Claude, LEBRUN Gérard, LABORDE Thierry, BERNARD Guillaume / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, PORTIER Marie-Laure, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, LAVAGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel, DUMARTIN William / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOULEAU Jacques, LAVOIR Denis, REBEYROLLE Jean-Jacques, LACHAIZE Yolande, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER jean

**Absents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** BARBE Isabelle, LABADIE Christophe, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, REMAUT Alain, MARTY Bruno, BOURGOGNE Véronique, LAVERGNE Pascal, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, MALANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, DUBOUDIN Dominique, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois :** MIGAUD François, LANGELOU Christophe, BIDOUSSE Claude, GASNAULT Jean-Pierre, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, SALAGNAC Pascal, BONNAMY Nicole, SAUTS Laurent, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, DUBOS Jean-Claude / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, ZECCHINI Alphonse, DELGUEL Jean-Claude, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen :** BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, COQUET Didier, DESROZIER Marie-Hélène, NAUDON Jean-Pierre, LETELLIER Maurice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** GALLOT Christian / **Communauté de communes du Brannais :** DUVERGE Bernard, FALGUEYRET François

## JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité non rémunérée en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Vu La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie le dispositif de mise en œuvre de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale. Le principe est maintenu, un agent employé à temps complet devra donc toujours accomplir 1607 heures par an (au lieu des 1600 heures avant 2004), mais les conditions de mise en œuvre peuvent être modifiées.

Vu La loi du 16 avril 2008 qui maintient l'obligation d'une délibération de l'organe délibérant précédée d'un avis du Comité Technique Paritaire, précisant la mise en œuvre de la journée de solidarité,

Vu la délibération N°N2015-05-12 en date du 06 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14/04/2016,

Considérant que la journée de solidarité doit être effectuée le 08 mai pour les agents du service de la Recyclerie dans la délibération précitée,

Considérant que cette journée tombe, en 2016, sur un dimanche,

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- DECIDE que, la journée de solidarité sera effectuée de la manière suivante :
  - Le travail de la journée du 8 mai pour les agents de la Recyclerie, sachant que cette journée, si elle tombe un dimanche, sera déplacée au jeudi de l'ascension ;
  - Le travail du jeudi de l'ascension pour le service déchèteries ;
  - Le travail du lundi de pentecôte pour les autres services.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Sylvain MARTY